

## LES DOSSIERS DE L'ASFE

### Session de travail de l'AFE de mars 2015

La question de la représentation politique des Français établis hors de France n'est pas nouvelle : on s'y intéressait déjà lors de la convocation des États généraux de 1789 !

De la Constitution du 27 octobre 1946 à nos jours, l'AFE, anciennement le Conseil Supérieur des Français de l'étranger (CSFE), a subi de multiples réformes. Ces dernières ont eu pour objectifs : de mieux garantir la représentation des Français de l'étranger en modifiant le mode d'élection de leurs élus ; d'assurer une politique de proximité grâce au redécoupage des circonscriptions et à la multiplication des conseillers consulaires ; de faciliter le dialogue entre les représentants locaux et les institutions de la métropole par l'accroissement du nombre de sénateurs et députés représentants nos compatriotes.

En particulier, la réforme du 22 juillet 2013, a profondément modifié la représentation politique des Français de l'étranger. Son but est triple :

- offrir aux Français une représentation de proximité en créant des conseils consulaires ;
- rénover le fonctionnement, les structures et les pouvoirs de l'AFE ;
- élargir le collège électoral des 12 sénateurs des Français de l'étranger.

Les 90 conseillers AFE sont élus par les 443 conseillers consulaires pour un mandat de 6 ans dans 15 circonscriptions. Le président de l'AFE est élu par et parmi ses pairs. Chaque année, le gouvernement présente à l'Assemblée un rapport sur la situation des Français établis hors de France.

L'AFE est désormais consultée sur les dispositions du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les Français résidant à l'étranger.

Les sessions de l'AFE sont biannuelles, sous l'initiative conjointe du ministre des Affaires étrangères et du développement international et du Président de l'AFE, sans exigence de quorum. Enfin, les questions traitées sont relatives à l'enseignement français et francophone à l'étranger, la protection sociale et l'action sociale, la formation professionnelle et l'apprentissage, la sécurité des Français établis hors de France, le soutien à l'entrepreneuriat des Français résidant hors de France et enfin l'administration des Français hors de France.

L'ASFE a assisté aux travaux de l'AFE du 16 au 20 mars 2015 et a lu, pour vous, les rapports de ses commissions. Vous en trouverez une synthèse ci-après.

[Vous pouvez toujours consulter l'intégralité de ces rapports sur le site de l'AFE.](#)

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

La Commission a traité différents volets liés à la protection sociale, en retenant pour fil commun l'entraide et la solidarité pour lutter contre la précarité.

### **I/ LES AIDES À LA SOLIDARITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

La Commission a travaillé sur les difficultés rencontrées par les familles d'enfants ou de personnes en situation de handicap lors de leur expatriation, et les difficultés d'accès aux informations sur les soins et les systèmes locaux de prises en charge.

#### **L'AFE demande :**

- l'amélioration de l'information des familles d'enfants handicapés sur les problématiques d'une expatriation, via internet et via les consulats ;
- la création, au sein du conseil consulaire, d'un comité dédié à l'inclusion des enfants handicapés ou à besoins particuliers.

La Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits des personnes en situation de handicap devraient conduire les établissements d'enseignement français à l'étranger à accueillir et accompagner les enfants concernés. Toutefois, le dispositif actuel dédié aux Français établis hors de France pour valider les diagnostics, puis les prescriptions, et surtout organiser leur prise en charge est très limité.

#### **L'AFE demande :**

- la création d'une Maison des Personnes Handicapées (MPH), pour les Français de l'étranger, qui serait chargée de valider les diagnostics posés à l'étranger en lien avec les services sociaux des postes, prescrire les plans personnalisés d'accompagnement qui pourront recourir aux prestataires locaux et mobiliser les crédits nécessaires au financement de ces actions sur des bases équivalentes à celles qui existent dans les départements français.

### **II/ LES RETRAITÉS RÉSIDANT HORS DE FRANCE**

L'adhésion à l'assurance vieillesse via la CFE constitue souvent pour les Français de l'étranger la seule façon de ne pas avoir, pour leur future retraite, des périodes non cotisées ou non cumulables. De plus, la complexité des accords de coordination des retraites pour les retraités qui ont eu des carrières multiples dans différents pays de l'Union européenne, surtout ceux qui ont cotisé à des régimes assimilés rendent les démarches compliquées.

#### **L'AFE demande :**

- que la condition d'avoir été à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie en France pendant au moins 5 ans soit supprimée ;
- que les pôles de compétence des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) soient plus accessibles pour faciliter les échanges et améliorer la réactivité.



Les retraités installés hors de France doivent fournir des certificats de vie à plusieurs organismes français. Ils doivent également se rendre physiquement au consulat pour prouver leur présence. Ces démarches sont compliquées pour obtenir le document puis pour pouvoir envoyer un original à chaque caisse.

#### **L'AFE demande :**

- la mise en place rapidement des échanges automatiques de données non seulement avec l'Allemagne, mais avec tous les pays disposant d'un système d'enregistrement des décès comparable au SNGI français (système national des identifiants) afin de dispenser les Français de la nécessité de fournir annuellement un certificat d'existence ;
- que là où ces systèmes d'échanges de données n'existent pas, la présentation d'un seul formulaire papier pour toutes les caisses suffise, et que la transmission, après comparution, puisse se faire de façon dématérialisée.

### **III°/ LES PROBLÉMATIQUES DE RAPATRIEMENT**

La Commission a travaillé sur la participation de l'État au Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) qui permet de conférer une large reconnaissance et des avantages, comme garantir une priorité dans les Centres d'accueil pour les Français de l'étranger.

#### **L'AFE demande :**

- le maintien et le renforcement de l'État au sein du CEFR.

### **IV°/ LA PRÉCARITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS**

La Commission a constaté la précarité des anciens combattants de nationalités française et étrangères, non bénéficiaires d'une pension de retraite de combattant.

#### **L'AFE demande :**

- que les postes diplomatiques recensent les anciens combattants afin qu'ils bénéficient de leurs droits.



*Les membres de l'AFE avec le M. Matthias FEKL, Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger (vendredi 20 mars 2015)*

# COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

La Commission a articulé ses travaux autour de deux axes (le bilan des plans de sécurité dans les circonscriptions consulaires, l'indemnisation relative aux pertes de biens subies à l'étranger) que l'on peut résumer en six points.

## **I°/ LE CENTRE DE CRISE ET DE SOUTIEN (CDCS)**

Le Centre de Crise et de Soutien a renforcé ses effectifs et son champ d'action avec un budget majoré à 20 M€. Selon la Cour des Comptes, le CdCS « *constitue un outil performant (qui) joue un rôle essentiel pour la protection des Français à l'étranger* ». Le CdCS possède le Logiciel I4D, un outil cartographique qui peut localiser tout ressortissant inscrit au Registre des consulats. Le directeur du CdCS, Didier Le Bret, a rappelé qu'on a pu recenser dans dix pays des attaques directes contre des Français ou leurs intérêts. Plusieurs victimes françaises ont été dénombrées et 2 ambassades ont dû fermer (au Yémen et en Lybie). Dans ces conditions, les ressortissants doivent veiller à leur sécurité : s'inscrire sur le Registre et sur Ariane, et lire les consignes de la page « Conseils aux voyageurs » du site de leur consulat.

## **II°/ L'INDEMNISATION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

Ce sujet est sensible : plusieurs propositions de lois ont été déposées, avec l'aval du Conseil Économique, Social et Environnemental, sans trouver d'écho auprès des ministères des finances qui se sont succédés. En 1986, cependant, *le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et autres infractions* a été créé, puis étendu en 1990, avec la reconnaissance des dommages corporels et matériels (Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infractions).

La Commission souhaite mieux identifier les carences de protection, mobiliser les assureurs privés et élargir le projet à l'échelle européenne afin que les risques et leur couverture soient mieux mutualisés.

## **III°/ LA MENACE TERRORISTE DANS L'ARC DE CRISE DU SAHEL À L'AFGHANISTAN**

Depuis la « transition arabe », les clivages classiques (idéologiques, confessionnels, ethniques, tribaux) ont été accentués ou brouillés par des acteurs régionaux, alors que d'autres sont apparus, notamment dans la branche sunnite de l'Islam. Le terrorisme s'est nourri de cette dynamique. En 2014, 10 000 attaques ont été perpétrées dans le monde, causant 25 000 morts. 85% d'entre eux étaient dans les 5 mêmes pays. Les principaux instigateurs de ces attentats sont Daech, Al Qaida, Boko Haram et les Talibans. Les cibles visées sont souvent les communautés juives et les représentants de l'ordre. La France est aussi visée, notamment par la branche d'Al Qaida au Yémen, qui la considère comme l'ennemie principale de l'Islam. Dans ce contexte, la priorité n°1 du gouvernement français s'articule autour des combattants terroristes à l'étranger. Sur les 1500 individus concernés, 415 seraient sur place, 300 en transit, 200 seraient revenus, et 85 auraient été tués. Parmi eux, 5 français ont commis des attentats-suicide.



Parmi les mesures prises pour contrer la radicalisation et les risques terroristes, notons le travail du Centre National d'Aide par la Prévention à la Radicalisation, le renforcement de l'arsenal judiciaire et les plans d'action pour bloquer la propagande et les départs du sol français de candidats au terrorisme. Les pays de l'Union européenne doivent renforcer leur coordination pour contrôler les déplacements des individus à risque. À l'international, en attendant que les États concernés aient des structures politiques viables, l'on doit former des coalitions pour combattre les cellules terroristes.

#### **IV°/ PRÉSENTATION DE LA CELLULE DE PRÉVENTION ET DE CRISE DE L'AEFE**

Depuis 3 ans, cette structure est chargée d'anticiper et de gérer les crises (sanitaires, climatiques, géopolitiques, technologiques) affectant les établissements. Un financement de près de 10 M€ sur 5 ans et le Plan Particulier de Mise en Sécurité, intégré dans le dispositif de sécurité du poste, permettront de veiller à la sécurité des établissements de gestion directe et des établissements conventionnés. La gestion de crise de l'AEFE est multiple: information, soutien pédagogique, aide psychologique et aide d'urgence (rapatriement, indemnisations, redéploiement d'élèves et d'enseignants, etc.).

#### **V°/ RISQUES SANITAIRES ET MALADIES ÉMERGENTES**

Les zoonoses (maladies des animaux) sont à l'origine de la majorité des maladies virales chez l'homme. On s'intéresse aussi aux arboviroses, aux différentes gripes, aux affections pulmonaires graves (SRAS et MERS-CoV) et aux maladies parasitaires (Paludisme). Si Ebola est au coeur des préoccupations sanitaires actuelles, l'émergence de souches ultra résistantes du bacille de la Tuberculose suscite l'inquiétude.

#### **VI°/ AGRAFE ET FILM SUR L'EXERCICE DE CRISE AU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À BEYROUTH (NOV. 2014)**

L'Application pour le géo-référencement et l'assistance aux Français de l'étranger (AGRAFE), dispositif mis en place à Beyrouth et compatible avec le logiciel I4D, permet de localiser sur une carte du Liban tout Français inscrit au Registre. Développée avec le CdCS, cette application à usage strictement confidentiel permet une grande réactivité en situation de crise.

Les membres de la Commission ont visionné le film de Jean-Louis Mainguy, qui met en scène un exercice de sécurité à Beyrouth. Le film met l'accent sur le dispositif de réaction et de gestion des communications. La commission souhaite que ce documentaire puisse être présenté aux Conseillers en séance plénière.

#### **L'AFE demande :**

- la valorisation de l'action des chefs d'îlots par une invitation systématique de ceux-ci lors des manifestations officielles organisées par les postes diplomatiques.

## COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

### **I/ COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LA LOI DE FINANCES 2015**

Le budget du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) a diminué de 2% en un an (4 640 M€, soit 1,2% du budget de l'Etat). En plus des marges budgétaires réduites, le MAEDI doit aussi composer avec la baisse de l'euro face aux autres devises, notamment le dollar. Aujourd'hui, cette perte est estimée à 150 M€ et se conjugue avec une réduction annuelle moyenne de plus de 200 emplois temps plein. A travers ce budget sous fortes contraintes, le MAEDI s'efforce de répondre à ses objectifs :

préservé ses propres capacités d'action, participer au redressement économique et à l'attractivité du territoire et contribuer aux économies budgétaires.

L'action extérieure de l'Etat s'articule autour des 4 programmes suivants :

- *Programme 105 Action de La France en Europe et dans le monde (1 799 M€) ;*
- *Programme 151 Français à l'étranger et affaires consulaires (374 M€) ;*
- *Programme 185 Diplomatie culturelle et d'influence (745 M€) ;*
- *Programme 341 Conférence Paris Climat 2015 (187 M€).*

Le budget du Programme 105 pour les Français de l'étranger se divise ainsi : 34% en bourses scolaires, 58% en masse salariale, et le pourcentage restant en frais de fonctionnement de l'AFE et des affaires sociales. Le budget est stable depuis 2014. L'AFE est destinataire du projet de loi de finance et devra communiquer ses observations au Gouvernement.

### **II/ COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LA FISCALITÉ**

#### Audition du Centre des impôts des non résidents (CINR)

L'administration n'a pas, à l'heure actuelle, les moyens humains nécessaires pour répondre à la forte demande : 230 000 avis, 440 000 coups de téléphone et 130 000 courriels par an. Les demandes progressent d'année en année.

Des mesures d'optimisation ont cependant été prises en 2014, telles que le développement des procédures en ligne. Près de 50% des Français de l'étranger font aujourd'hui leurs déclarations en ligne, contre 36% au niveau national. Les outils télématiques et le paiement dématérialisé doivent encore être encouragés. Aussi, pendant les périodes de tension et de campagnes, les ressources humaines ont été renforcées afin de répondre aux appels téléphoniques et au traitement des courriels.

Le service demeure toutefois largement insuffisant, et il importe d'améliorer les outils pour augmenter l'efficacité et la rapidité de réponse. Pour ce faire, il faut généraliser l'utilisation des outils télématiques et promouvoir les échanges dans l'espace « compte personnel » plutôt que dans les contacts mails. Il y a également nécessité d'implanter un outil qui permettrait de classer les emails par catégories, et de développer un service vocal interactif. Enfin, le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) devrait renvoyer vers le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), qui contient beaucoup d'informations.

Il est à noter qu'à ce jour, le simulateur d'impôt ne fonctionne pas pour les Français de l'étranger, la complexité des systèmes fiscaux rendant impossible la création d'un simulateur pour les nonrésidents.

## Auditions sur la fiscalité des Français de l'étranger et les conventions fiscales bilatérales

L'année 2014 a été marquée par forte une activité conventionnelle :

- **Allemagne** : Les Français percevant une pension allemande seront taxés en France : en échange, il y aura reversement d'une partie des revenus à l'Allemagne.
- **Chine** : convention ratifiée.
- **Colombie** : convention attendue sous peu.
- **Singapour** : avenants à la convention en cours de négociation.
- **Danemark** : avenants à la convention en cours de négociation.
- **Andorre** : convention adoptée par le Sénat et bientôt par l'Assemblée nationale. La convention offre une sécurité juridique en déterminant la résidence fiscale, alors qu'auparavant, les législations nationales étaient contradictoires. Elle évite aussi la double imposition, Andorre ayant créé des impôts récemment.
- **Portugal** : la France a transmis 2 propositions et attend un accord. L'objectif est de stabiliser un système de taxation en France à la source de ces revenus publics. Les Portugais veulent les taxer.
- **Suisse** : la France a dénoncé la convention concernant les successions.
- **Belgique** : la convention est ancienne et ne correspond pas à l'état de notre législation. Les successions étant taxées au niveau régional, la France doit négocier avec les trois régions. La convention sera signée par la Belgique au nom des trois entités. Les problèmes des retraites frontalières et de l'application de la convention franco-belge ont aussi été soulevés.

Concernant la méthode, les services fiscaux des Français de l'Étranger souhaiteraient avoir davantage de retours du terrain. Les membres de la Commission ont demandé à l'unanimité, dans le cadre d'une résolution, que les conseillers consulaires soient également consultés.

Concernant les plus-values immobilières des non-résidents, les notaires demandent que leurs clients s'impliquent dans les démarches de remboursement du trop-perçu (de 33% à 19%). Les notaires déplorent les difficultés de gestion de l'administration face à ce problème, et ses difficultés à payer. En effet, les réclamations ont été envoyées par erreur au centre des non-résidents plutôt que sur le lieu de l'immeuble. Ensuite, la charge propre à plusieurs services concentrant un taux d'immeuble élevé pour cette taxation a accentué les délais.

Concernant les pensions, la politique française est généralement identique à celle de l'OCDE, et fait une distinction entre les pensions privées et publiques.

Concernant le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), des personnes ou institutions présentant des « *signes d'américanité* » se voient obligées de fermer leur compte en France. Ces obligations du FATCA inquiètent notamment les banques en ligne. La Fédération bancaire suit de près l'évolution de ce dossier. Bercy, chargé de la législation bancaire, statuera sur la nécessité de modifier la législation sur ce point.

Concernant l'échange d'informations bancaires, la France a signé des conventions avec 51 pays.

### **L'AFE demande :**

- que les conseillers consulaires et les parlementaires représentant les Français de l'étranger soient consultés, pour avis, en amont de la modification ou de l'élaboration des conventions fiscales de leur circonscription, et soient informés régulièrement pendant les négociations jusqu'à la signature des conventions.



*Le Président de l'AFE, Marc VILLARD, entouré des deux Vice-présidents, Martine SCHOEPPNER et Georges-Frency SEINGRY*

### **III°/ DISCUSSIONS TRANSVERSALES SUR LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE ET LA CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CSG-CRDS)**

L'année 2014 a été marquée par une jurisprudence importante sur la CSG-CRDS. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a été saisie dans le cadre de 2 procédures :

**1. Procédure de Ruyter :** Le Conseil d'Etat a reçu l'avis de la CJUE sur le lien entre cotisations sociales et CSG-CRDS. Il doit désormais statuer. La décision, attendue pour le 26 mars, devrait déterminer l'attitude à avoir sur la question du remboursement.

En cas de remboursement, il n'y aura pas de différenciation entre les citoyens ayant déjà déposé des recours et les autres. Les recours seront encore admissibles au moment où la décision sera rendue. La date limite du dépôt des recours, pour les personnes taxées lors l'entrée en vigueur de la mesure, est le 31 décembre 2015.

Une zone d'ombre subsiste toujours concernant l'imposition de la CSG-CRDS dans les pays européens où l'on ne paie pas de cotisations sociales sur les revenus immobiliers, par exemple en Allemagne et en Suisse. Une résolution a été présentée par la Commission, sachant que l'arrêt de la CJUE s'applique uniquement dans l'Espace Economique européen et que le flou persiste pour les Français établis hors de l'Espace Economique Européen.

Dans le cadre des recours, seul le Tribunal de Montreuil est compétent : ce qui oblige les requérants à élire domicile dans la zone géographique de Montreuil. Ce problème est en voie d'être réglé.

**2. La CJUE doit se prononcer sur la seconde procédure, mais aucun délai pour statuer n'est imposé.** Le Gouvernement devra choisir entre deux options : une loi de finance rectificative ou une harmonisation des lois sans remboursement.

#### **L'AFE demande :**

- dans l'hypothèse où la décision du Conseil d'Etat conduirait à un remboursement de la CSG-CRDS, que les Français de l'étranger non-résidents dans l'Espace Économique Européen ne soient pas exclus du dispositif.

### **IV°/ LE 20 MARS 2015, LA COMMISSION A JOINT À SON RAPPORT UNE LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT**

Cette lettre rappelle que, suite au constat d'inadéquation entre les indemnités perçues et les charges liées à l'exercice du mandat, la Commission avait été chargée par l'Assemblée d'effectuer une collecte d'information auprès des élus et d'en présenter une synthèse.

Cette étude a confirmé que les indemnités sont bien insuffisante pour couvrir les postes transport, hébergement et frais de bouche.

Dès lors, la Commission demande une revalorisation de ces trois postes. Elle suggère aussi d'abandonner l'expression remboursement sur forfait avec justificatifs au profit de la formule remboursement forfaitaire. Elle propose que les indemnités soient versées à l'avance afin de faciliter le traitement administratif et d'éviter aux conseillers d'avancer ces frais non négligeables.

Elle rappelle enfin que son budget a subi une baisse de plus de 20%, alors qu'il avait été affirmé que la réforme de la représentation des Français établis hors de France se ferait à coût constant.

## COMMISSION DU COMMERCE EXTERIEUR, DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI ET FORMATION

### **I°/ THEMATIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR**

#### **L'AFE demande :**

- l'intégration des Très Petites Entreprises (TPE) et des entrepreneurs individuels au dispositif de soutien du MAEDI aux entreprises.
- l'élargissement du dispositif Volontariat International en Entreprise (VIE) par le passage de la limite d'âge de 28 à 30 ans et par l'extension du statut de « Volontaire civil européen » à l'échelle de l'Union européenne.
- la participation des conseillers consulaires aux Conseils économiques et d'influence.

### **II°/ THEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **L'AFE demande :**

- la création d'un prix AFE sur le développement durable dès 2016.
- la création d'une compensation carbone pour les déplacements des conseillers AFE à Paris.
- la création d'une charte sur le développement durable pour les établissements publics à l'étranger.

### **III°/ THEMATIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

#### **L'AFE demande :**

- l'adaptation du dispositif de soutien à l'emploi des Français de l'étranger : pour la continuation de réunion de la commission permanente pour l'emploi et la formation en 2016 ; enveloppe de soutien, indépendamment du budget consacré à l'aide sociale, pour favoriser la mobilité internationale.
- l'implication des conseillers consulaires dans les demandes de formations professionnelles effectuées dans leur poste et sur le fonctionnement du nouveau dispositif;
- que la subvention attribuée au centre Charles Péguy de Londres en 2016 et 2017 soit redistribuée aux autres centres d'aide à l'insertion professionnelle qui assurent une mission de service public non rémunératrice et qui ne disposent pas encore de capacités d'autofinancements à moyen terme.



*Locaux du ministère des Affaires étrangères abritant les réunions de l'AFE et de ses commissions (rue de la Convention à Paris).*

## COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

### ***L' SCRUTIN HORS DE FRANCE : BILAN DES ÉLECTIONS 2014***

Le taux de participation des Français de l'étranger est très faible et en baisse : 16% des inscrits sur la LEC ont participé aux élections consulaires (20% en 2009 aux élections à l'AFE).

Facteurs techniques : listes électorales insuffisamment à jour, processus de vote par internet complexe et incertain, suppression du vote par internet, etc. De plus, les électeurs avaient une faible connaissance de ces nouveaux élus que sont les conseils consulaires. Le taux de participation est plus élevé à proximité des bureaux de vote : au-delà de 40 km, la participation est quasi-nulle. Concernant les délégués consulaires, l'article de la loi de juillet 2013 sur l'attribution des sièges de délégués permettait 2 interprétations. De plus, la fonction du délégué n'est pas clairement définie. L'objectif de la réforme était de rapprocher les élus des électeurs alors que, dans les grandes et moyennes circonscriptions, cette « proximitisation » n'a pas réellement eu lieu : elle a été quasiment inexistante dans les circonscriptions regroupant plusieurs pays.

#### **L'AFE demande :**

- que le Gouvernement prenne avant les prochains scrutins, les dispositions nécessaires à l'amélioration du processus électoral :

a/ mobiliser l'information (mieux faire connaître aux électeurs l'institution, valoriser le rôle des élus, communiquer sur la tenue et l'enjeu des élections consulaires)

b/ améliorer la tenue des listes électorales consulaires

c/ améliorer les dispositions de la loi du 22 juillet 2013 et du décret du 8 février 2014 concernant les modalités de constitution et de dépôt des listes, le vote par anticipation et par procuration et le mode de répartition des délégués consulaires

d/ prendre acte des limites de la dématérialisation en rétablissant l'envoi de la circulaire par voie postale

e/ parfaire le vote internet en résolvant les problèmes techniques, en favorisant l'ergonomie de la procédure et en envoyant des identifiants à tous les électeurs

f/ élargissement du vote par internet à toutes les élections auxquelles



*Les membres de l'AFE attentifs au discours du Secrétaire d'État Matthias FEKL (vendredi 20 mars 2015)*

## **II° LA RÉOLUTION SUR LE PERMIS DE CONDUIRE : LÉGISLATION COMPARÉE ET PROPOSITIONS**

Les textes concernant le permis de conduire existant ne tiennent pas compte des spécificités liées à l'expatriation à l'étranger. C'est pourquoi les Français établis hors de France rencontrent des difficultés administratives quand il s'agit de leur permis de conduire : sans adresse en France, en cas de perte ou de vol du permis de conduire, un Français ne peut pas demander de duplicata auprès de son consulat et la préfecture en France ne peut pas lui en délivrer non plus.

Les problématiques de reconnaissance mutuelle entre la France et un grand nombre de pays ont été abordées aussi bien pour s'installer à l'étranger que dans le cas d'un retour en France.

### **L'AFE demande :**

- de permettre aux postes consulaires de délivrer des duplicatas de permis de conduire en cas de vol ou de perte et de délivrer des permis de conduire internationaux
- de s'assurer que tous les consulats délivrent le relevé d'information restreint (RIR)
- que la procédure de « rétablissement des droits à conduire », pour les Français qui ont été titulaire d'un permis de conduire français et qui reviennent soit simplifiée
- que l'AFE soit davantage tenue informée des négociations en cours menées par la France ; que les échanges réciproques soient favorisés, notamment dans les Etats ou provinces de pays fédéraux et que l'échange du permis de moto soit étendu quand l'échange du permis voiture existe déjà.
- qu'un fascicule d'information et une rubrique du site internet du MAEDI abordent tous les cas de figure et soit régulièrement mis à jour
- de négocier avec nos partenaires européens afin que la réussite à l'examen du code de la route soit reconnue par tous les autres membres, pour une meilleure prise en compte de ce domaine qui relève au quotidien de la citoyenneté européenne

## **III° NOTE SUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES CONSULAIRES**

L'accélération de la mobilité des Français devrait, par répercussion, continuer d'augmenter proportionnellement l'activité consulaire. La dématérialisation des services et démarches consulaires permet de concilier les ambitions du réseau consulaire.

Le Gouvernement a engagé un programme de simplification en mai 2014 : le réseau fait l'objet d'un rééquilibrage géographique avec notamment la transformation de certains consulats en consulat à gestion simplifiée. Le projet de consulat européen ne peut pas se concrétiser pour le moment en raison des trop grandes disparités entre les passeports. La valise ITINERA présente un certain nombre de dysfonctionnement techniques qui ne pourront pas être réglés à court terme. De nouvelles solutions sont à l'évaluation, notamment la borne électronique qui permettrait d'accomplir diverses démarches administratives telles que le dépôt de document administratif, la prise de photo et d'empreinte digitale ou encore le vote. De nombreux projets étant encore à l'étude, il faudra évaluer la situation lors de la prochaine session.

#### **IV°/ NOTE SUR LES SITUATIONS D'USURPATION D'IDENTITÉ**

L'usurpation d'identité est une difficulté récurrente dans des pays comme Madagascar. La note rassemble les informations concernant les mesures prises par les postes consulaires dans ces cas. Les victimes sont généralement des personnes en situations modestes et peu scolarisés, habitant dans des régions éloignées.

L'administration consulaire accompagne peu les victimes dans la mise en route et le suivi des démarches, et collabore peu avec les associations à ce sujet. Ce qui est dommageable lorsque les usurpations sont en nombre significatif.

Le traitement actuel des postes est la suspension de la « jouissance » de la nationalité française avec impossibilité de participer aux élections, perte du droit de vote, suspension des droits à l'aide sociale et aux bourses pour les enfants scolarisés. Le principe appliqué est celui de la présomption de culpabilité et donc contraire au droit français.

La Commission a interrogé le Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE) sur l'existence d'un cadre de réglementation pour les postes consulaires sur ces situations. Cette dernière a répondu que des instructions sont données aux postes mais avec une certaine latitude par rapport aux décisions à prendre. Les postes jugent si le demandeur est considéré comme victime de l'usurpation, il n'est alors pas radié ; ou dans le cas contraire, il est radié jusqu'à la décision de justice.

Une enquête approfondie à ce sujet va être menée en vue de la prochaine session.

#### **V°/ SITUATION DES CONSULS HONORAIRES ET PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE LEUR STATUT**

L'adaptation du réseau consulaire passe par la rationalisation des moyens en trois points : 1°/ moins de démarches ; 2°/ des démarches sans déplacement ; 3°/ un « rapprochement » de l'administration en s'appuyant sur les 500 consuls honoraires à travers le monde. Leur nombre augmente pour pallier la fermeture d'agences consulaires remplacées par des consuls honoraires. L'AFE note :

- la restriction des prérogatives des consuls honoraires français par rapport aux consuls d'autres pays ;
- les difficultés financières ;
- l'isolement des agences : absence d'information, faiblesse de l'animation du réseau au niveau communication.

L'AFE s'interroge sur :

- le recrutement laissé à la discrétion du Consul général sans aucune implication des élus qui souhaiteraient avoir un rôle consultatif ;
- l'absence de formation des consuls honoraires ;
- l'insuffisance des moyens financiers et humains : entre 6000 et 8000€ annuels pour une agence consulaire qui doit s'occuper de 1500 Français, et un seul agent pour près de 2000 Français résidents ;
- le statut du Consul honoraire : pas de passeport de service, pas d'indemnité, pas de véhicule, etc. Rien ne marque un statut spécifique, ce qui peut décourager un grand nombre de personnes à postuler. Une enquête approfondie sur ce sujet va être menée en vue de la prochaine session.

## ***I/ RAPPORT THÉMATIQUE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU***

La Commission a constaté qu'alors que le budget AEFÉ 2015 est en baisse de 2% par rapport à celui de 2014, les frais de scolarité moyens sur l'ensemble du réseau ont augmenté de 45,25% depuis 2007, s'élevant à présent à 4847€.

Le budget pour la campagne des bourses 2015-2016 augmente quant à lui de 8,5% pour atteindre les 125,5 millions d'euros (en réalité, il sera de 115,46 millions d'euros en raison du gel républicain), alors que la demande d'aide a baissé de 2% par rapport à l'année précédente au même stade.

Le coût des aides à la scolarité augmentera cependant, en raison de la dépréciation de l'euro. Cette augmentation est estimée à 2 millions d'euros pour les Etats-Unis afin de maintenir le même niveau des bourses pour le même nombre de bénéficiaires.

### **L'AFE demande :**

- que l'AEFE exerce un contrôle plus strict sur le montant des frais de scolarité dans les établissements à gestion directe et qu'elle soumette à des conditions tarifaires mieux maîtrisées les autres établissements du réseau
- que soient réalisés des audits de gestion centrés sur l'analyse des coûts
- que l'AEFE étudie un mécanisme de financement des projets

L'AEFE annonçait la mise en place d'un Plan Priorité Education qui définit zone de développement prioritaire. L'AEFE étant dans l'incapacité d'augmenter son budget prévoit d'optimiser ses moyens et progressivement réallouer les ressources humaines sur cette zone tout en maintenant une qualité égale sur l'ensemble du réseau.

### **L'AFE demande :**

- que soient préservés les établissements actuels tant en moyens humains que budgétaires
- que des moyens supplémentaires soient attribués dans le cadre du Plan Priorité Education afin de
- pérenniser et consolider la double mission de l'opérateur.



*Comme à l'Assemblée nationale et au Sénat, les membres de l'AFE siègent dans des groupes politiques.*

## **II°/LA RÉOLUTION SUR L'AUDIOVISUEL**

L'Assemblée des Français de l'Étranger constate une multiplication d'offres pirates d'accès à des bouquets de télévision incluant des chaînes françaises, préjudiciable aux opérateurs de l'audiovisuel extérieur. Ces offres commerciales sont souvent diffusées par utilisation frauduleuse de la Liste Electorale Consulaire (LEC) et les chaînes de télévision françaises n'exercent pas de poursuites.

### **L'AFE demande :**

- que des mesures soient prises par les autorités compétentes, dont le CSA, pour éviter et sanctionner ces fraudes
- que l'utilisation illégale de la LEC soit sanctionnée

TV5 Monde a pour ligne éditoriale de promouvoir la culture française à l'étranger. L'édition de TV5 au Canada et au Québec a un statut particulier différents des autres éditions de TV5 Monde : elle est souveraine de ses programmes et seulement 20% des programmes de TV5 Canada émanent de TV5 Monde

### **L'AFE demande :**

- que la part des programmes de diffusion de TV5 Monde au Canada et au Québec soit revue à la hausse afin de permettre la promotion de la culture française à l'étranger.

## **III° HANDICAP ET BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES DANS LE RÉSEAU AEFÉ**

Pour l'année 2014/2015, 8041 élèves de la petite section à la terminale étaient en situation de handicap dans les 380 établissements du réseau ayant répondu à l'enquête.

Les handicaps recensés les plus fréquents : les troubles du langage et de la parole (51%), les troubles viscéraux tels que les problèmes cardiaques ou respiratoire (14%), les troubles visuels (10%) et les troubles psychiques (8%).

Chaque enfant pour lequel un handicap ou un trouble d'apprentissage a été identifié et pour lequel des aménagements et adaptations sont nécessaires doit bénéficier d'un diagnostic puis d'une prescription dans un projet de réussite éducative (PPRE). La principale difficulté rencontrée est l'absence d'un dispositif global de prise en charge comme il en existe sur le territoire français. Pour les élèves à l'étranger, la charge est encore dans 72% exclusivement aux familles.

### **L'AFE demande :**

- l'information des familles : réunions de rentrée, notamment pour les primo-arrivants, onglet sur le site des établissements, personnel dédié pour favoriser l'accueil des enfants handicapés ou présentant des besoins spécifiques et prestataires de soins pouvant intervenir dans l'établissement ;
- l'identification des difficultés d'apprentissage par un diagnostic le plus précoce possible puis la préparation d'un plan d'accompagnement spécialisé et sa mise en œuvre ;
- la recherche de solutions de financements.